



Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association en date du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission de stratégie financière et fonctions support en date du 17/03/2025,

Considérant qu'il convient d'approuver la candidature de la Ville d'Etampes au label VILLE ACTIVE ET SPORTIVE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la candidature de la Ville d'Etampes au label VILLE ACTIVE ET SPORTIVE



Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1ère Adjointe au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : .....3.1 MARS 2025..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.